

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/66

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 03 Octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAÏSSE, Victor KHAMCHANH, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Madame Annick BARRÉ à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Patrick GERMAIN
Monsieur Hervé DARGAÏSSE à Madame Laëtitia GODET
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Lysiane AUBERT
Madame Laurence PÉRAL à Monsieur Dominique BOURGET
Madame Michèle PERROTON à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Blandine CASSAGNE
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Grégory JOUZEAU
Madame Emilie LAURIER à Madame Isabelle MASTON

Secrétaire de séance : Madame Blandine CASSAGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025/41 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00027 : Monsieur LEPAUL et Madame JEAN-NOEL - Parcelle AP N°724 – propriété bâtie - date renonciation 18/09/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251009-2025-66-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025



Délibération N°2025/66 - OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE (PAGE 2/2)

Décision 2025/42 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00028 : Madame BRUNET– Parcelle AH N° 168 - propriété non bâtie - date renonciation 02/10/2025

Décision 2025/43 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 25 00029 : Madame CHATELIN et Monsieur GARAND– Parcelle AE N° 252 - propriété bâtie - date renonciation 02/10/2025

Décision 2025/44 : De conclure un contrat de service de contrôle technique relatif à la construction d'une maison de santé avec la société Bureau Véritas pour un montant prévisionnel de 7 465 € HT soit 8 958 € TTC

Décision 2025/45 : De conclure un contrat de service de mission de coordination sécurité et protection de la santé relatif à la construction d'une maison de santé avec la société Bureau Véritas pour un montant prévisionnel de 5 330 € HT soit 6 546 € TTC

Décision 2025/46 : De conclure un contrat géotechnique relatif à la construction d'une maison de santé avec la société GINGER pour un montant prévisionnel de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC

Décision 2025/47 : De conclure un contrat de mission de maîtrise d'œuvre en voirie et réseaux divers relatif à la construction d'une maison de santé avec la société CONCEPT VRD pour un montant prévisionnel de 9 075 € HT soit 10 890 € TTC

Décision 2025/48 : De conclure un contrat pour la réalisation d'un levé topographique relatif à la construction d'une maison de santé avec la société Pascal Dumont pour un montant prévisionnel de 450 € HT soit 540 € TTC

Décision 2025/49 : De conclure un contrat de service de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la végétalisation de la cour de l'école Louis Pasteur avec la société L'Atelier des ours pour un montant prévisionnel de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/10/2025 affiché le 10/10/2025

A Cellettes, le 10 Octobre 2025


Le Maire,
Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251009-2025-66-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

